

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET DES CLASSES ENFANTINES¹

Décret du 18 janvier 1887

(modifié par les décrets des 15 juillet 1921 et 11 février 1928).

ARTICLE PREMIER. - Les écoles maternelles sont des établissements de première éducation où les enfants des deux sexes reçoivent en commun les soins que réclame leur développement physique, moral et intellectuel.

Dans les communes comptant moins de 2 000 habitants, dont 1 200 agglomérés, l'école maternelle peut être remplacée par une classe enfantine annexée à une école élémentaire.

Dans les écoles maternelles et les classes enfantines, les enfants peuvent être admis dès l'âge de deux ans révolus et restent jusqu'à l'âge de six ans.

Les enfants ne passeront de l'école maternelle ou de la classe enfantine à l'école primaire qu'à la rentrée d'octobre ou à la rentrée de Pâques, suivant les modalités établies par le règlement départemental.

ART. 2. - Un médecin nommé par le maire visite au moins une fois par mois les écoles maternelles et les classes enfantines. Il examine les enfants et inscrit ses observations sur un registre particulier.

Aucun enfant n'est reçu dans une école maternelle ou une classe enfantine s'il ne produit un certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il a été vacciné.

ART. 3. - Dans toute école maternelle et dans toute classe enfantine, les enfants sont divisés en deux sections, suivant leur âge et le développement de leur intelligence.

Après une absence pour cause de maladie, nul enfant ne sera admis de nouveau à école maternelle sans un certificat médical attestant sa guérison complète.

L'emploi du temps comprend

1° Des exercices physiques : exercices respiratoires, jeux, mouvements gradués et accompagnés de chants;

2° Des exercices sensoriels, des exercices manuels, des exercices de dessin;

3° Des exercices de langage et de récitation, des récits et des contes;

4° Des exercices d'observation sur les objets et sur les êtres familiers à l'enfant;

5° Des exercices ayant pour but la formation des premières habitudes morales;

6° Pour les enfants de la première section, des exercices d'initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul.

ART. 4. - Les conditions dans lesquelles doivent être établies les écoles maternelles et les classes enfantines, tant au point de vue des bâtiments que du mobilier et du matériel scolaires, seront déterminées par une instruction ministérielle spéciale [Instructions du 15 janvier 1927].

ART. 5. - Nulle institutrice ne peut être nommée directrice d'école maternelle si elle n'a exercé pendant au moins cinq ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine.

Seront nommées institutrices d'écoles maternelles ou de classes enfantines les maîtresses qui auront obtenu, au brevet supérieur, la mention « pédagogie de l'école maternelle, puériculture, hygiène et sciences appliquées à la puériculture et à l'hygiène », et celles qui, pourvues du brevet supérieur (ancien régime), l'auront complété par cette mention.

ART. 6. - Dans les écoles maternelles et les classes enfantines, le nombre moyen des élèves inscrits ne

¹ Source : L. Leterrier, *Programmes, instructions répartitions mensuelles et hebdomadaires*, Hachette, 1956. 608 pages. Pages 7 à 15.

doit être ni supérieur à 50 par classe, ni inférieur à 25.

Le nombre total des heures de service hebdomadaire des institutrices des écoles maternelles et des classes enfantines ne dépassera pas 30.

Les heures d'entrée et de sortie de ces écoles seront fixées par le règlement départemental prévu à l'article 9 du présent décret. Elles pourront être modifiées, pour chaque commune, suivant les convenances locales, sur la demande du maire, par l'inspectrice départementale des écoles maternelles ou par l'inspecteur primaire. Appel de cette décision pourra être interjeté devant l'inspecteur d'académie.

Le service quotidien pourra être prolongé dans les conditions où sont organisées, dans les écoles élémentaires, les études surveillées.

Les enfants qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes demeurent sous la surveillance des institutrices.

ART. 7. - Les écoles maternelles ont les mêmes congés que les écoles élémentaires. Toutefois, l'inspecteur d'académie pourra autoriser le report au jeudi matin de la classe du samedi soir.

Pendant les journées du jeudi et pendant les vacances, un service supplémentaire peut être organisé par les soins et aux frais de la municipalité, après entente avec l'inspecteur d'académie.

ART. 8. - Une *femme de service* doit être attachée à toute école maternelle et à toute classe enfantine.

Elle est nommée par la directrice, avec agrément du maire, et révoquée dans la même forme.

Le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune.

ART. 9. - Un *règlement* des écoles maternelles publiques de chaque département sera rédigé par le Conseil départemental, d'après les indications générales d'un règlement modèle arrêté par le Ministre de l'instruction publique en Conseil supérieur [Cf.. ce règlement modèle page 16].

Il devra être affiché dans l'école maternelle.

ART. 10. - Il peut être établi, dans chaque commune où il existe une école maternelle publique, un ou plusieurs *comités de dames patronnesse* présidés par le maire.

Les membres de ce comité sont nommés pour trois ans par l'inspecteur d'académie, après avis du maire.

Ce comité a pour attribution exclusive de veiller à l'observation des prescriptions de l'hygiène, à la bonne tenue de l'établissement, à l'emploi des fonds ou dons en nature recueillis en faveur des enfants.

PROGRAMMES ET INSTRUCTIONS DU 16 MARS 1908

A. - Objet de l'école maternelle.

L'école maternelle a pour but de donner aux enfants au-dessous de l'âge scolaire les soins que réclame leur développement physique, intellectuel et moral.

L'école maternelle n'est pas une école au sens ordinaire du mot c'est un abri destiné à sauvegarder l'enfant des dangers de la rue, comme des dangers de la solitude dans un logis malsain. Elle doit donc encourager la fréquentation quotidienne des enfants errants et de ceux dont la mère travaille tous les jours et toute la journée hors de la maison; elle recevra les autres aux heures où leur mère ne peut pas s'en occuper; elle donnera également l'hospitalité pendant les récréations aux enfants privés de camarades de leur âge.

La valeur de la directrice d'école maternelle ne se mesure nullement par le nombre de connaissances communiquées et la durée des exercices, mais plutôt par les connaissances et la sollicitude manifestées à propos de la santé et du bien-être des enfants : soins d'aération, d'alimentation, de vestiaire, de propreté sous toutes les formes, de prophylaxie, etc., comme aussi par l'ensemble des bonnes influences auxquelles l'enfant est soumis, par le plaisir qu'on lui fait prendre aux occupations, par les habitudes d'ordre, de politesse, d'obéissance, de bonne humeur, de serviabilité, d'attention, d'adresse manuelle, d'activité

intellectuelle qu'il contracte peu à peu.

Tous les exercices de l'école maternelle - occupations et récréations - seront réglés d'après ce principe général : ils doivent aider au développement des diverses facultés de l'enfant, sans fatigue, sans contrainte, sans excès d'application; ils sont destinés à l'éloigner du désœuvrement en lui faisant éprouver les jouissances de l'activité. - Le but à atteindre, en tenant compte des diversités de tempérament, de la précocité des uns, de la lenteur des autres, c'est qu'ils aiment leur tâche, leurs jeux, leurs occupations de toutes sortes.

Une bonne santé; - la vue, l'ouïe, le toucher, exercés par une suite graduée de petits jeux et de petites expériences personnelles, tantôt libres, tantôt provoquées par la maîtresse et toutes propres à faire l'éducation des sens; - l'empressement à regarder, à imiter, à questionner, à écouter, à répondre; - un commencement d'habitudes disciplinées et de curiosités intellectuelles sur lesquelles l'école primaire puisse s'appuyer pour donner plus tard un enseignement régulier; - l'intelligence éveillée, enfin, et l'âme ouverte à toutes les bonnes impressions morales : tels doivent être les effets de ces premières années passées à l'école maternelle.

B. - Méthode.

Ces principes posés, quelle est la méthode qu'il conviendra d'appliquer aux écoles maternelles? - C'est évidemment celle qui s'inspire du nom même de l'établissement, c'est-à-dire qui consiste à imiter le plus possible les procédés d'éducation d'une mère intelligente et dévouée, - méthode essentiellement naturelle, familière, toujours ouverte à de nouveaux progrès, toujours susceptible de se compléter et de se réformer.

C. - Programme.

Ce programme comprend, par ordre d'importance

- 1° Des jeux, des mouvements gradués et accompagnés de chants;
- 2° Des exercices manuels;
- 3° Les premiers principes d'éducation morale;
- 4° Les connaissances usuelles;
- 5° Des exercices de langage, des récits, des contes;
- 6° Les premiers éléments du calcul, du dessin, de l'écriture et de la lecture. (Ces deux dernières réservées aux enfants au-dessus de cinq ans.)

Il tombe sous le sens que ce programme s'applique à tous les enfants de deux à six ans, quel que soit l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

Le développement physique étant la base de l'éducation, le programme débute par les exercices physiques.

L'enfant exerce d'abord ses jambes, ses bras, sa voix, ses sens, par les jeux, les mouvements gradués, les chants; il devient adroit de ses mains et développe son goût par les exercices manuels.

En jouant avec ses camarades, en mangeant et en travaillant à côté d'eux, il apprend à vivre en société; sa conscience s'éveille, les premiers principes de morale lui sont révélés. Sans entendre jamais une *leçon* de morale, il comprend peu à peu qu'il ne doit être ni accapareur, ni brutal, ni égoïste, ni indolent; qu'il doit aimer ses parents, ses maîtres et leur obéir. Jour après jour, il s'élèvera à la générosité et à la douceur, à l'amour du travail, à la confraternité, à la bonté. Il doit savoir *cela* avant de savoir lire et écrire; mais il ne peut l'apprendre qu'autant que son développement physique le lui permet.

L'éducation intellectuelle vient ensuite, mais allégée, réduite à sa plus simple expression, le programme n'existant que pour indiquer des sujets de causerie... quand l'occasion s'en présentera.

Les exercices manuels doivent alterner avec les exercices plus spécialement intellectuels (au maximum deux par jour de ces derniers et plutôt le matin). La durée n'en dépassera pas vingt minutes. Ils seront toujours séparés par des chants, des mouvements, des marches ou des évolutions.

D. - Plan et détail des programmes.

Éducation physique.

Note du 18 octobre 1945.

Durée des leçons : 2 fois 15 minutes chaque jour.

Programme : Petites évolutions, rondes chantées et mimées, jeux et mouvements d'imitation, jeux et mouvements rythmés, leçons à thème, petits exercices d'équilibre, jeux d'éducation sensorielle et motrice, petits jeux collectifs et d'adresse, exercices respiratoires sur des thèmes simples et amusants (cri modulé, sifflet, extinction de la bougie, etc..).

Jeux et chants.

Petite Section (deux à cinq ans).

Jeux libres et jeux dirigés

A. Jeux de classe avec jouets. - Poupées et ménages, cubes, briques, animaux de bois, cuvettes à sable, etc.

B. Jeux de classe sans jouets. - Gestes d'imitation.

C. Jeux d'action (cour ou préau) avec jouets. - Seaux et sable, brouettes, guides, balles, quilles, etc.

D. Jeux d'action (cour ou préau)

sans jouets. Type : Chat perché.

avec chants. Type : Chat et Souris.

chants mimés. Type : Pont d'Avignon.

Rondes.

Chants de la maîtresse et de la grande section écoutés par les petits.

Chants à l'unisson très simples.

Grande Section (cinq à six ans).

Jeux libres et jeux dirigés :

A. Jeux de classe avec jouets. - Comme ci-dessus en outre, osselets, bilboquets à cornets, lotos, patiences, etc.

B. Jeux de classe sans jouets. - Type : Pigeon vole.

C. Jeux d'action (cour ou préau) avec jouets. - Sabots, cordes, cerceaux, passe-boules, etc.

D. Jeux d'action (cour ou préau)

sans jouets. Cloche-pied, marelle, etc.

avec chants. Type : la Marjolaine. Chants mimés.

Marches et évolutions d'ensemble avec pas de danse faciles et figurines avec accessoires. (Types : scènes Dalcroze.)

Chants à l'unisson et à deux parties exclusivement appris par l'audition et avec accompagnement d'instrument (violon ou autre).

Exercices manuels.

Petite Section.

Enfilage de perles. - Déchiquetage. - Fleurs. - Modelage. - Parfilage. - Piquage. - Tressage. - Chaînette au bouchon, etc.

Grande Section.

Comme précédemment. - Broderie sur canevas ou papier (coton ou rafla). Petites constructions très simples avec paille et carton (exceptionnellement). -

Petits exercices au crochet, à la fourche, etc. - Imitation de travaux du pays et utilisation de produits locaux.

Éducation morale.

Petite Section.

Organisation générale propre à éviter le désœuvrement et l'ennui et à favoriser la belle humeur et la bonne volonté, condition de toute éducation. - Soins donnés aux enfants pour leur faire prendre de bonnes habitudes, gagner leur affection et maintenir entre eux l'harmonie. - Conseils d'hygiène occasionnels sans leçons proprement dites.

Éducation morale pratique, par les jeux individuels et collectifs (habitude de l'entraide) ; par les exercices ménagers (soins personnels et soins domestiques). - Boîtes d'économie domestique (fil, aiguilles, boutons, brosses, etc.).

Grande Section.

Comme précédemment, en occupant de plus en plus les enfants les uns pour les autres (travaux des grands pour les jeunes) et en leur proposant de petites responsabilités et de petits services d'utilité générale (tenue de l'école). - Tutelle d'un petit par un grand.

Soins de plantes d'appartement et de jardin. - Soins d'animaux, si les cours et dépendances permettent d'en installer quelques-uns sans inconvénients (animaux inoffensifs, relativement sans odeur et que la captivité ne semble pas faire souffrir : tortues, poissons, tourterelles, souris blanches, etc.).

Leçons de choses.

Petite Section.

Observation libre, par les fenêtres, si possible : la cour, le jardin, la rue. - Expériences libres avec abondant matériel de jouets et d'objets usuels.

Exercices d'observation dirigés par la maîtresse pour amener les enfants à regarder, à palper, à flairer, à imiter, à questionner, à répondre. - Objets usuels mis sous leurs yeux et dans leurs mains ; utilisation pratique de ces objets devant les enfants et avec leur concours, pour en rappeler le nom et l'usage.

Mise en scène de la vie des animaux familiers avec personnages mobiles (animaux de bois, gravures découpées, etc.).

Grande Section.

Exercices libres ou dirigés, comme précédemment. - Affinement des sens : couleurs et nuances, formes et dimensions, poids, sons, odeurs, saveurs, etc. - Notions très élémentaires avec expériences sur les objets de vêtement, d'alimentation, d'habitation, de travail (objets réels et parfois gravures).

Moeurs familiales des animaux domestiques et sauvages, sans se borner à leur utilité au point de vue de l'homme. - Soins dus aux animaux domestiques. - Noms des plantes alimentaires et ornementales de la contrée (arbres de la cour, de la route, fleurs familières).

Observation quotidienne et directe des saisons leurs aspects, leurs travaux, leurs produits, selon chaque localité.

Orientation de la classe et situation de l'école par rapport au quartier. - Notions géographiques au moyen du sable.

Langage.

Petite Section.

Exercices de prononciation à l'aide des images et exercices de mémoire.

Grande Section.

Comme précédemment.

Jeux par questions et réponses. - Verbes mimés; conjugaison orale avec les termes de temps (hier, aujourd'hui, demain), etc.

Récits et lectures enfantines faits par la maîtresse et suivis de causeries avec les enfants.

Calcul, dessin, écriture, lecture.

Petite Section.

Calcul. - Groupements très variés d'objets semblables : 2, 3, 4, 5, jusqu'à 10; et compte de ces objets (sacs individuels de cailloux, bâtonnets, coquillages, etc.).

Dessin. - Crayonnages libres. - Silhouettes et alignements au moyen de cubes, briques, bâtonnets, lattes, cailloux, jetons, etc. - Essais de copie de ces combinaisons sur l'ardoise.

Aucun exercice de lecture.

Grande Section.

Calcul. - Groupements d'objets : 20, 30, 40, jusqu'à 50 (sacs individuels). - Demi; moitié; tiers; quart.

Petits exercices de calcul mental : additions, soustractions, multiplications, divisions. - Représentation des nombres, de l'unité jusqu'à 50.

Petits exercices écrits de calcul avec dessins correspondants. - Exercices et jeux avec le mètre, le franc, le litre, les poids (balance, kilogr., demi-kilogr.).

Dessin. - Crayonnages libres une fois par semaine, sur cahier, pour permettre de constater les progrès. - Décalquage de feuilles. - Silhouettes, bordures, rosaces par groupements et alignements d'objets comme précédemment. - Copie en noir ou en couleur de ces combinaisons sur l'ardoise ou le papier. - Petits dessins symétriques sur papier quadrillé ; piquage et broderie de ces dessins. - Copie d'objets usuels très simples. - Croquis de tous genres.

Premiers exercices d'écriture.

Premiers exercices de lecture et, le plus vite possible, copie quotidienne d'une des phrases de la leçon de lecture. écrite au tableau noir.